

A l'attention des membres du Conseil Communal
De et à 1450 CHASTRE

Chastre, le 5 novembre 2018

Madame, Monsieur

Conformément à l'article L.1122-13, § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la première fois à la séance du Conseil communal qui aura lieu **mardi 13 novembre 2018 à 18h00** à la Maison communale, 71 avenue du Castillon à 1450 Chastre.

L'ordre du jour sera le suivant :

ENVIRONNEMENT

- 1 Taux de couverture des coûts en matière de déchets des ménages calculé sur base du budget 2019**

FINANCES

- 2 Règlement taxe sur l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2019 /ew**
- 3 Règlement redevance sur les frais de mise en demeure et de contrainte – Exercices 2019 à 2024/ew**
- 4 Crèche Les Petits Mousles : Compte 2017 – Vérification de l'utilisation de la subvention**
- 5 Crèche La Farandole : Compte 2017 – Vérification de l'utilisation de la subvention**
- 6 Crèches locales : Dotations communales pour l'exercice 2018 - Modifications**

SECRETARIAT GENERAL

- 7 BRUTELE - Assemblée générale extraordinaire du 30 novembre 2018 - Points portés à l'ordre du jour:**
 1. Prorogation de la Société - modification statutaire (rapport A) ;
- Approbation - Décision/jb
- 8 BRUTELE - Assemblée générale ordinaire du 30 novembre 2018 - Points portés à l'ordre du jour:**
 1. Evaluation du plan stratégique 2017-2020 (rapport A) ;
 2. Plan financier (Rapport B) ;
 3. Nomination statutaires (Rapport C) ;
- Approbation - Décision/jb
- 9 inBW - Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 - Points portés à l'ordre du jour:**
 1. Modifications statutaires;
 2. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance;
- Approbation - Décision/md
- 10 inBW - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - Points portés à l'ordre du jour:**
 1. Plan stratégique triennal 2017-2018-2019 - Evaluation 2018 - Perspectives 2019;
 2. INFO : ROI du BE et du CA;
 3. INFO : Délégations du CA vers le BE et le DG;
 4. Lecture et approbation du procès-verbal de la séance;
- Approbation - Décision/md

11 IPFBW - Intercommunale pure de financement du Brabant wallon SCRL : Assemblée générale statutaire du 27 novembre 2018 - Points portés à l'ordre du jour :

1. Evaluation annuelle du plan stratégique 2017-2019 ;
 2. Recommandation du Comité de rémunération ;
- Approbation - Décision /jb

12 IMIO - Assemblée générale ordinaire du 28 novembre 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

1. Présentation des nouveaux produits ;
 2. Evaluation du plan stratégique pour l'année 2018 ;
 3. Présentation du budget 2019 et approbation de la grille tarifaire 2019 ;
 4. Nomination d'administrateur ;
- Approbation - Décision/jb

13 IMIO - Assemblée générale extraordinaire du 28 novembre 2018 - Points portés à l'ordre du jour:

1. modification des statuts - mise en conformité par rapport au nouveau décret visant à renforcer la gouvernance et la transparence au sein des structures locales ;
- Approbation - Décision/jb

HUIS CLOS

14 Désignation d'une institutrice primaire temporaire à partir du 05/11/2018 en remplacement du titulaire en congé de maladie - Ratification/cvm/ah

Arrêté par le Collège communal du 26 octobre 2018

Par ordonnance

La Directrice générale,



Stéphanie THIBEAUX



Le Bourgmestre,



Claude JOSSART

Extraits du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal

Article 20

Sans préjudice de l'article 22, pour chaque point de l'ordre du jour des réunions du conseil communal, toutes les pièces se rapportant à ce point – en ce compris le projet de délibération et la note de synthèse explicative visés à l'article 10 du présent règlement – sont mises à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil, et ce, dès l'envoi de l'ordre du jour.

Durant les heures d'ouverture des bureaux, les membres du conseil communal peuvent consulter ces pièces au secrétariat communal.

Article 21

Le directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, ainsi que le directeur financier ou le fonctionnaire désigné par lui, se tiennent à la disposition des conseillers afin de leur donner des explications techniques



nécessaires à la compréhension des dossiers dont il est question aux articles 20 et 20bis du présent règlement, et cela pendant deux périodes précédant la séance du conseil communal, l'une durant les heures normales d'ouverture de bureaux, et l'autre en dehors de ces heures.

Pour chaque réunion du Conseil communal, un courrier joint à la convocation précisera les heures de présence des Fonctionnaires concernés.

Par « période » au sens du présent règlement, il y a lieu d'entendre une période de 60 minutes.

Les membres du Conseil communal désireux que pareilles informations leur soient fournies peuvent prendre rendez-vous avec le fonctionnaire communal concerné afin de déterminer à quel moment précis au cours de la période envisagée ils lui feront visite, et ce, afin d'éviter que plusieurs conseillers sollicitent en même temps des explications techniques sur des dossiers différents.